



INTERNATIONAL CIVIL AVIATION ORGANIZATION

A United Nations Specialized Agency

Introduction à l'Annexe 9 : Les normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI sur l'identification des voyageurs et le contrôle aux frontières.

Omer Faruk ARINC, MRTD Programme, ICAO

Séminaire Régional sur les DVLM, Ouagadougou, Burkina Faso, 12-14 Novembre 2013

Vue d'ensemble



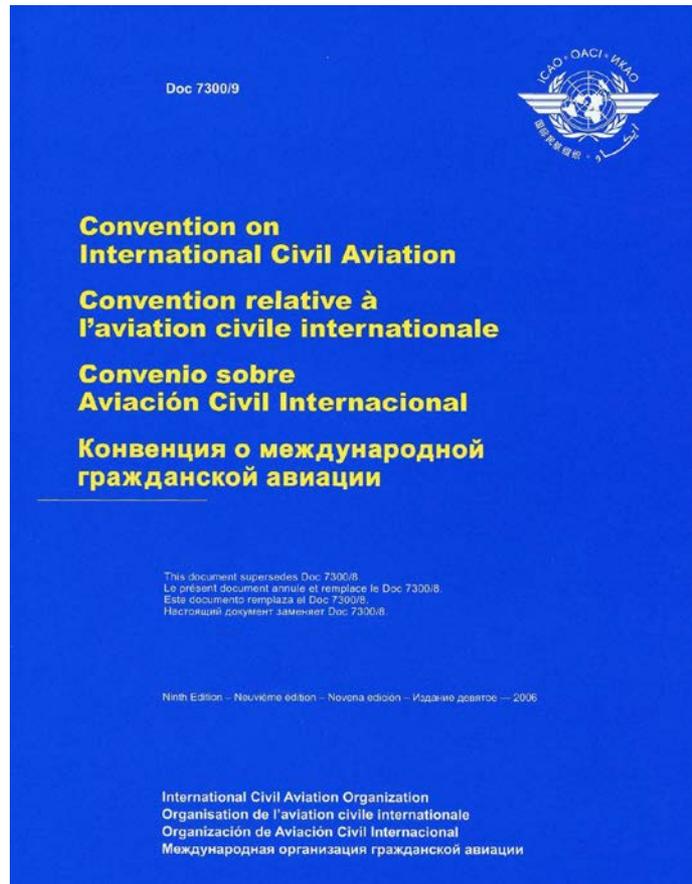
1. La Convention de Chicago et ses annexes
2. Les normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI
3. L'annexe 9 – Facilitation
4. Conformité et notification des différences
5. Les ressources



La Convention de Chicago de 1944 (Convention relative à l'aviation civile internationale)

- est le principal instrument juridique international relatif à l'aviation civile et au mandat de l'OACI.
 - vise à promouvoir le développement de l'aviation civile internationale d'une manière sûre et ordonnée.
 - régit la sécurité de l'aviation, la sûreté, l'efficacité, les questions de navigation aérienne, la protection de l'environnement aérien, etc.
- ☀️ Signée par 52 États au 7 Décembre 1944
 - ☀️ En vigueur depuis le 5 Mars 1947 (26^{ème} ratification)
 - ☀️ L'OACI a vu le jour au 4 Avril 1947 (Provisoirement : OPACI)

Convention relative à l'aviation civile internationale (La Convention de Chicago)



Disponible gratuitement en
6 langues officielles à
l'adresse suivante:

http://www.icao.int/publications/Documents/7300_cons.pdf

Listes des annexes de la Convention de Chicago : de 1 à 19



- **Annexe 1** Licences du personnel
- **Annexe 2** Règles de l'air
- **Annexe 3** Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale
- **Annexe 4** Cartes aéronautiques
- **Annexe 5** Unités de mesure à utiliser dans l'exploitation en vol et au sol
- **Annexe 6** Exploitation technique des aéronefs
- **Annexe 7** Marques de nationalité et d'immatriculation des aéronefs
- **Annexe 8** Navigabilité des aéronefs
- **Annexe 9** **Facilitation**
- **Annexe 10** Télécommunications aéronautiques
- **Annexe 11** Services de la circulation aérienne
- **Annexe 12** Recherches et sauvetage
- **Annexe 13** Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation
- **Annexe 14** Aérodromes
- **Annexe 15** Services d'information aéronautique
- **Annexe 16** Protection de l'environnement
- **Annexe 17** Sûreté. Protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite
- **Annexe 18** Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
- **Annexe 19** Gestion de la sécurité

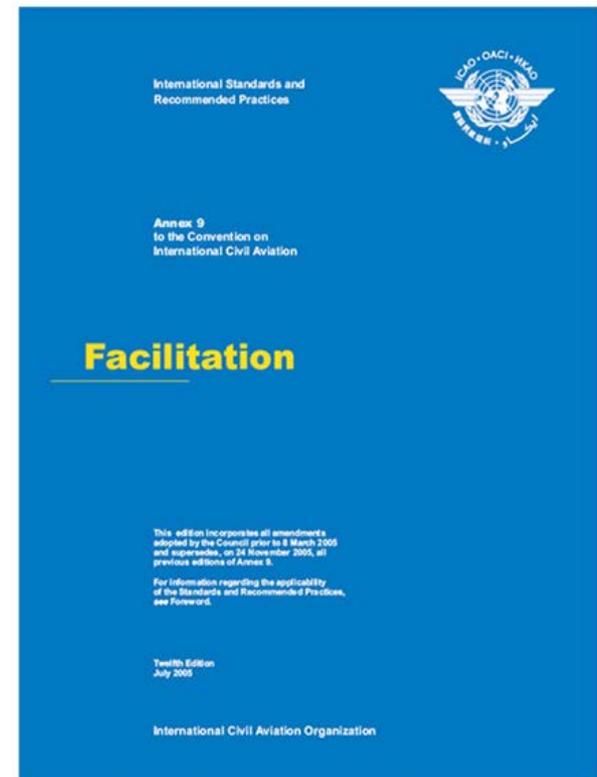
Pour un résumé du contenu des annexes : http://www.icao.int/Documents/annexes_booklet.pdf

La Convention de Chicago

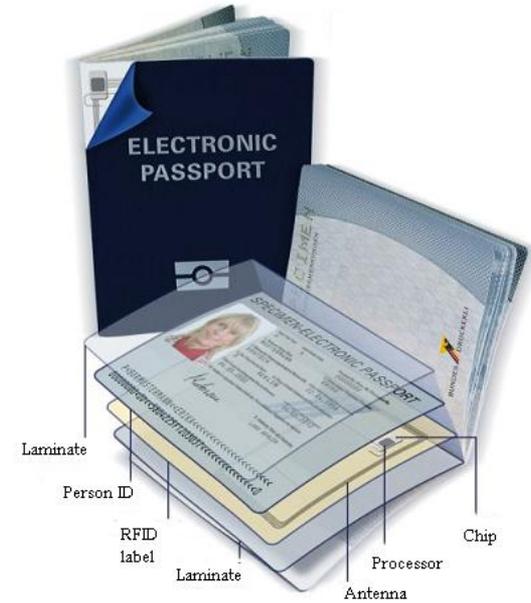


ANNEXE 9 – Facilitation

- Intègre les fonctions des agences relatives aux contrôles aux frontières : **les documents de voyage, l'immigration, la douane, l'application de la loi, les opérateurs de transport, etc.**
- Nécessite une coopération interinstitutionnelle (et transfrontalière) pour mettre en œuvre les obligations de l'Annexe 9.



Annexe 9 - Facilitation



Annexe 9 – Facilitation

- La facilitation est la gestion **efficace** des **processus** de **contrôle aux frontières** pour accélérer le dédouanement (des aéronefs, des passagers / des membres d'équipage, des bagages et du fret) et pour éviter les retards inutiles (**l'immigration, les douanes, la santé, les services de quarantaine, l'application des lois, etc.**)
- Il s'agit d'instaurer un équilibre approprié entre la sécurité des frontières et la facilitation.
- Historiquement, l'accent initial portait sur la facilitation
- Les SARP : les **normes** et les **pratiques recommandées**

Le sens de SARP



Norme

- **Toute spécification, le respect uniforme de ce qui a été reconnu comme praticable et nécessaire pour faciliter et améliorer certains aspects de la navigation aérienne internationale, qui a été adopté par le Conseil conformément à l'article 54 (I) . . . , et à l'égard duquel le non-respect doit être notifié par les États contractants . . . conformément à l'article 38.**

Pratique Recommandée

- **Toute spécification, le respect de ce qui a été reconnue comme généralement praticable et hautement souhaitable pour faciliter et améliorer certains aspects de la navigation aérienne internationale, qui a été adopté par le Conseil conformément à l'article 54 (I). . . , et à laquelle les États contractants s'efforceront de se conformer selon la Convention.**

Le sens de SARP



NORME	PRATIQUE RECOMMANDEE
SPECIFICATION	SPECIFICATION
RESPECT UNIFORME	RESPECT
PRATICABLE ET NECESSAIRE	GENERALEMENT PRATICABLE ET HAUTEMENT SOUHAITABLE
FACILITER ET AMELIORER. . .	FACILITER ET AMELIORER. . .
ADOPTÉ PAR LE CONCEIL : ARTICLE 54 (I)	ADOPTÉ PAR LE CONCEIL : ARTICLE 54 (I)
DANS LE TEXTE : X.XX Les Etats contractants doivent ...	DANS LE TEXTE : X.XX Les Etats contractants devraient ...
LE NON-RESPECT DOIT ETRE NOTIFIE PAR LES ETATS CONTRACTANTS CONFORMEMENT A L'ARTICLE 38.	LES ETATS CONTRACTANTS S'EFFORCERONT DE S'Y CONFORMER

ANNEXE 9 : APERÇU



Ch. 1. Définitions et principes généraux

Ch. 2. Entrée et sortie des aéronefs

Ch. 3. Entrée et sortie des personnes et de leurs bagages

Ch. 4. Entrée et sortie des marchandises et autres articles

Ch. 5. Personnes non admissibles et personnes expulsées

Ch. 6. Aéroports internationaux – Aménagements et services intéressant le trafic

Ch. 7. Atterrissages effectués hors des aéroports internationaux

Ch. 8. Dispositions diverses de facilitation

*** Notre aperçu se concentre sur les SARP pertinentes pour la Stratégie de TRIP!**

ANNEXE 9 : APERÇU



CHAPITRE 1. Définitions et principes généraux

- 1.2 Les Etats contractants prendront les mesures nécessaires pour faire en sorte que :
- a) les temps nécessaires à l'accomplissements des contrôles des personnes et des aéronefs aux frontières et à la mainlevée ou au dédouanement des marchandises soit maintenu au minimum;
 - b) l'application des formalités administratives et de contrôle cause un minimum de désagrément;
 - c) l'échange de renseignements pertinents entre les États contractants, les exploitants et les aéroports soit encouragé et développé dans toute la mesure possible;
 - d) des niveaux optimaux de sûreté, et la conformité à la réglementation, soit atteints.

1.4 Les États contractants mettront au point une technologie de l'information efficace afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de leurs formalités aux aéroports.

ANNEXE 9: APERÇU



CHAPITRE 2. Entrée et sortie des aéronefs

- a. *Généralités (risque pour la santé publique ; urgence de santé publique de portée internationale)*
- b. *Documents (pour l'entrée et la sortie des aéronefs : Manifeste de passagers, manifeste de marchandises, sous forme électronique / papier)*
- c. *Correction des documents*
- d. *Désinsectisation des aéronefs*
- e. *Désinfection des aéronefs*
- f. *Dispositions relatives aux vols de l'aviation générale internationale et autres vols non réguliers.*

CHAPITRE 3. Entrée et sortie des personnes et de leurs bagages

La sécurité et l'inspection des documents de voyage (Passeports, Visas, etc.)

*** Documents de voyage lisibles à la machine (DVLM)

- **3.7** Les États contractants actualiseront régulièrement les caractéristiques de sécurité des nouvelles versions de leurs documents de voyage, pour se prémunir contre leur usage indu et pour faciliter la détection de cas dans lesquels de tels documents ont été illicitement modifiés, reproduits ou délivrés.
- **3.8** Les États contractants établiront des contrôles sur la création et la délivrance des documents de voyage, pour se prémunir contre le vol de leurs stocks et le détournement de documents de voyage nouvellement délivrés.
- **3.9 Pratique recommandée.** — à voir: incorporation des données biométriques dans les DVLM.
- **3.9.1 Pratique recommandée.** — *Il est recommandé que les États contractants a) qui émettent ou ont l'intention d'émettre des passeports électroniques et/ou b) qui appliquent des mesures de vérification automatiques aux postes de contrôle frontaliers, adhèrent au Répertoire de clés publiques (RCP) de l'OACI..*

ANNEXE 9: APERÇU



- **3.10** Les États contractants commenceront à délivrer uniquement des passeports lisibles à la machine conformément aux spécifications du Doc 9303, 1^{er} Partie, au plus tard le 1^{er} avril 2010.

Note.— La présente disposition n’a pas pour objet d’empêcher la délivrance, en cas d’urgence, de passeports ou de documents de voyage temporaires à validité limitée non lisibles à la machine.

- **3.10.1** Dans le cas des passeports émis après la date du 24 novembre 2005 et qui ne sont pas lisible à la machine, les États contractants veilleront à ce que la date d’expiration soit antérieure au 24 novembre 2015.

Également :

- Procédures de sortie
- Procédures d’entrée et responsabilités (des États et des exploitants d’aéronefs et des aéroports)
- Procédures et règles de transit
- Restitution des bagages séparés de leur propriétaire
- Identification et entrée des membres d’équipage et autre personnel de l’exploitant d’aéronefs
- Inspecteurs de l’aviation civile
- Assistance d’urgence/visas d’entrée en cas de force majeure

ANNEXE 9: APERÇU



CHAPITRE 4. Entrée et sortie des marchandises et autres articles

→ des marchandises à l'exportation, des marchandises à l'importation, leurs mainlevées et leurs dédouanements, etc.

CHAPITRE 5. Personnes non admissibles et personnes expulsées

- des personnes non admissibles et des personnes expulsées,
- obtention d'un document de voyage de remplacement

CHAPITRE 6. Aéroports internationaux — Installations et services intéressant le trafic

- **6.1.3** Chaque État contractant veillera à ce que des services efficaces de contrôle frontalier (douane, immigration, quarantaine et santé) soient assurés aux aéroports internationaux, selon les besoins.
 - Dispositions relatives à l'acheminement du trafic aux aéroports
 - Installations nécessaires à l'exécution des mesures concernant l'hygiène publique
 - Installations nécessaires aux services de contrôle et fonctionnement de ces services

ANNEXE 9: APERÇU



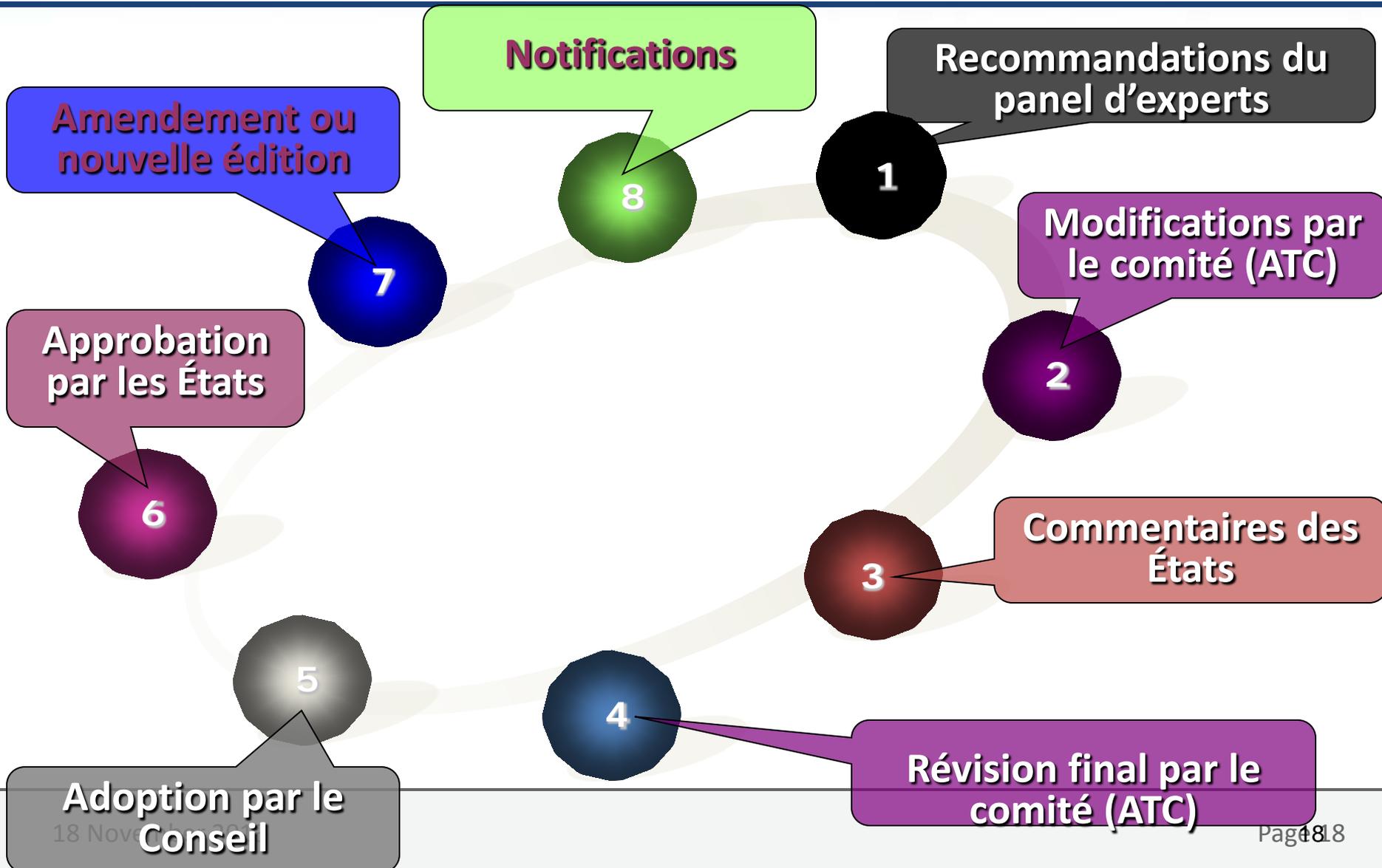
CHAPITRE 7. Atterrissages effectués hors des aéroports internationaux

- Arrêt de courte durée
- Interruption du vol

CHAPITRE 8. Dispositions diverses de facilitation

- Facilitation des opérations de recherche, de sauvetage, de récupération et des enquêtes sur les accidents
- Mise en application du *Règlement sanitaire international* et des dispositions correspondantes
- Plan national pour l'aviation en cas de flambée de maladie transmissible
- Établissement de programmes nationaux de facilitation
- Facilitation du transport des personnes ayant besoin d'assistance
- Assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles

Procédure d'adoption des SARP



- **Article 38: Dérogation aux normes et aux procédures internationales**

...Dans le cas d'amendements à des normes internationales, tout État qui n'apporte pas à ses propres règlements ou pratiques les amendements appropriés en avise le Conseil dans les soixante jours à compter de l'adoption de l'amendement à la norme internationale...

→ Normes : force contraignante conditionnelle à moins que des divergences soient notifiées en vertu de l'article 38



Où obtenir de l'annexe 9 ?

- Elle peut être commandée en ligne sur le site web de l'OACI :
- <http://store1.icao.int/index.php/publications/annexes/9-facilitation.html>
- Elle est disponible dans chacune des 6 langues officielles : français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe.



MERCI !

<http://www.icao.int/Security/mrtd/Pages/default.aspx>

oarinc@icao.int